Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260305-20260201-DE

Délibération

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Nicolas POSTIC, adjoint au Maire.

Présent(e)s : Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Carine LE NAOUR, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Claire LE FLOC'H, Pascal LE SAUX, Valérie KERGOURLAY, Olivier LANNUZEL, Marie-Laure LEVENEZ, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT, Léna LE DU.

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

René LE BARON a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Frédéric LE BRIS a donné pouvoir à Carine LE NAOUR
Annie LE GUERN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS

Absent(e)s sans pouvoir :

Stephan GUIVARC'H
David AUDREN
Ronan SINQUIN

Est nommé(e) secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 26 février 2026

DELIBERATION N° 2026/02/01
OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025

L'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats. Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260305-20260201-DE

plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel en date du 25 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate les résultats 2025 tels que :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes			
Prévision budgétaire totale	3 996 382,31 €	3 453 670,00 €	7 450 052,31 €
Recettes réalisées	2 218 582,18 €	3 454 442,13 €	5 673 024,31 €
Restes à réaliser	594 231,63 €		594 231,63 €
Dépenses			
Autorisation budgétaire totale	2 915 843,19 €	3 829 872,52 €	6 745 715,71 €
Dépenses réalisées	1 945 073,73 €	2 833 468,53 €	4 778 542,26 €
Restes à réaliser	528 290,75 €		528 290,75 €
Différences entre les titres et les mandats			
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	273 508,45 €	620 973,60 €	894 482,05 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 080 539,12 €	376 202,52 €	-704 336,60 €
Solde (INV) ou résultat de clôture (FONCT)			
Excédent /déficit de l'exercice	- 807 030,67 €	997 176,12 €	190 145,45 €
Différence entre les restes à réaliser (+/-)	65 940,88 €		65 940,88 €
Résultat cumulé - Excédent /déficit	- 741 089,79 €	997 176,12 €	256 086,33 €

- Procède aux reports sur l'exercice 2026 comme suit :
  - + 741 089,79 € affecté au compte 1068, à titre obligatoire
  - + 256 086,33 € reporté au compte 002 correspondant à l'excédent de fonctionnement
  - - 807 030,67 € reporté à l'identique au compte 001 correspondant au solde de la section d'investissement

- Précise que l'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

Présents	17	VOTE	Pour	20
Pouvoirs	3		Contre	0
Total	20		Abstentions	0

Fait et délibéré en Mairie, le 5 mars 2026,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 9 mars 2026,

Secrétaire de séance,
Carine LE NAOUR

L'adjoint au Maire,
Nicolas POSTIC

MAIRIE D'ELLIANT (Finistère)